

De: "Fabrice Moulic" <fabrice.moulic@gmail.com>

À: enquetepubliqueconjointe@pays-tarusate.fr

Envoyé: Lundi 15 Septembre 2025 20:37:41

Objet: ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 PLUi-H du CCPT et ABROGATION DU CLASSEMENT DES PARCELLES

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous permettons de participer à l'enquête ci-dessus référencée n'ayant pas eu d'une part, la possibilité de nous exprimer lors de celle concernant l'élaboration du PLUi approuvé en date du 21/11/2019 et d'autre part, étant très concernés par l'abrogation des dispositions du PLUi-H portant classement en Zone Naturelle de certaines parcelles.

En effet, nous sommes propriétaires d'un terrain à **Beylongue, chemin du Lioué Parcelle D 419**, mais, étant domiciliés dans l'Oise, nous n'avons pas reçu l'information (depuis nous consultons régulièrement les sites de la Mairie de Beylongue et de la CCPT).

Pour information nous demandions régulièrement les CU, le dernier reçu avant le nouveau PLUi datait du 29 mars 2018 .

Nous n'avons donc appris qu'au mois de mars 2020 par l'intermédiaire de l'Agent Immobilier en charge de la vente de notre terrain que ce dernier venait d'être reclassé en ZN donc devenait inconstructible.

Nous avons acquis ce terrain avec, bien évidemment, le projet d'y faire construire notre maison et, pour ce faire, nous avons commencé sa viabilisation (en eau) mais de lourds problèmes personnels nous ont amenés à reculer ce projet puis malheureusement à devoir l'abandonner. (Cf. courriers à MM. Les Maires de Beylongue -restés sans réponse- et M. Civel).

Lors de nos échanges de courriers depuis 2020 jusqu'en 2024 avec le service urbanisme de Tartas, Mme Capdevielle Directrice du service, nous a précisé, entre autres, sur son courrier du 16/10/2023, je cite : *"Toute réduction de la zone N nécessite l'engagement d'une révision de notre document d'urbanisme. A ce jour, le conseil communautaire n'a pas délibéré pour engager une telle procédure, extrêmement lourde et par ailleurs tributaire d'un contexte réglementaire national qui nous impose de réduire drastiquement toutes les zones dédiées à l'urbanisation....."*

Or, en date du 13 mars 2024, l'ordre du jour du conseil municipal de Beylongue portait, entre autres, sur le vote des budgets primitifs 2024 de la commune, du Lotissement "Les Artigaous" et du **lotissement du "le Clos du Lioué" (pour rappel adresse de notre parcelle) !!!** Puis le 20 mars 2025 sur, entre autres, le vote du budget primitif 2025 lotissement **"le clos du Lioué"**

Nous sommes donc très surpris de ce projet de lotissement géographiquement situé près de notre parcelle ! D'un côté, il nous est précisé qu'il faut réduire "l'urbanisation" ce qui explique que notre terrain est "devenu" inconstructible et nous apprenons la réalisation de futurs lotissements !!!

Or, notre terrain dont la superficie est de 2500 M2 peut supporter une construction de 150 M2 au sol, en respectant un aspect régional et l'environnement, ce qui ne constituerait pas de l'urbanisation et ne dénaturerait pas le paysage.

Nous nous sommes permis de vous faire part de notre situation au regard de la modification de ce PLUi concernant l'abrogation du classement en ZN de certaines parcelles car, nous aussi, aimerions pouvoir bénéficier de ce reclassement.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos remarques et sommes à votre entière disposition pour vous fournir tous autres renseignements.

Nous vous présentons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.

Annie et Fabrice MOULIC